



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**  
**N°2026-027**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

**Considérant**, la demande d'ouverture de deux buvettes temporaires, l'une Chemin des Remparts Nord, l'autre Parking Verneau, reçue en date du 16 Avril 2026 par Madame Madeleine LECLERC pour l'association « Union Jean Thiriot », à l'occasion de la Brocante organisée le Lundi 25 Mai 2026,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'association « Union Jean Thiriot » est autorisée à ouvrir deux débits de boissons temporaires, l'une Chemin des Remparts Nord, l'autre Parking Verneau, à l'occasion de la brocante organisée le **Lundi 25 Mai 2026**.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Les récipients en verre sont interdits.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association « Union Jean Thiriot »
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 16 avril 2026  
Le Maire,  
Nicolas MILLOT

